

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 321/02

ÉFAI – 020698 – EUR 44/050/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

### TURQUIE

**Bayram Kiliç (h), étudiant**  
**Nurettin Gölcü (h), étudiant**  
**Mahmut Hocaoglu (h), étudiant**  
**Ertekin Kaplan (h)**  
**Seyhmus Akat (h)**

Londres, le 29 octobre 2002

Les cinq hommes dont le nom figure ci-dessus ont été arrêtés les 25 et 26 octobre à leurs domiciles respectifs, situés à Diyarbakir, dans le sud-est de la Turquie. Ils sont maintenus en garde à vue à Diyarbakir sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre eux, et auraient été torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Deux d'entre eux se seraient vu refuser des médicaments que nécessitait leur état de santé. Leur garde à vue, déjà prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, pourrait être prorogée à nouveau.

Nurettin Gölcü, Mahmut Hocaoglu, Ertekin Kaplan et Seyhmus Akat ont été interpellés le 25 octobre dernier, et Bayram Kiliç le lendemain. Le 28 octobre, leurs avocats ont été autorisés à s'entretenir avec eux au siège de la police de Diyarbakir, sous la surveillance de deux policiers en civil. Aucune information ne leur a été donnée quant à d'éventuels chefs d'inculpation retenus contre leurs clients.

Lors de l'entrevue, les détenus paraissaient épuisés et angoissés, et ont déclaré avoir été torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. D'après leur récit, des policiers les ont roués de coups et leur ont comprimé les testicules ; ils les auraient également contraints à rester debout pendant de longues périodes, harcelés sexuellement, insultés et menacés. Nurettin Gölcü et Ertekin Kaplan, qui souffrent de problèmes de santé chroniques, n'ont pas été autorisés à recevoir les médicaments dont ils avaient besoin.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Alors que des supplices sont rarement signalés dans les prisons, il semble que la torture soit régulièrement pratiquée dans les locaux de la police et de la gendarmerie, pour arracher aux victimes des « aveux » et des renseignements sur des organisations illégales, pour les amener à travailler comme informateurs en les intimidant, ou pour sanctionner sommairement leur soutien présumé à des organisations illégales. D'après les informations recueillies par Amnesty International, les méthodes de torture employées en Turquie consistent, entre autres, à passer les détenus à tabac, à les dénuder entièrement et à leur bander les yeux, à les exposer à un jet d'eau glacée sous haute pression, à les suspendre par les bras ou par les poignets attachés derrière le dos, à leur infliger des décharges électriques, à leur asséner des coups sur la plante des pieds, à les menacer de mort et à leur faire subir des violences sexuelles.

En Turquie, le Règlement sur l'interpellation, le placement en garde à vue et l'interrogatoire contient des lignes directrices précises sur les modalités d'enregistrement des personnes placées en garde à vue, leur recours aux services d'un avocat ainsi que leur droit d'informer leurs proches. Toutefois, comme Amnesty International l'a souligné à plusieurs reprises, la possibilité de consulter un avocat après quarante-huit heures de garde à vue ne constitue pas une garantie suffisante contre la torture. Les avocats doivent pouvoir s'entretenir avec les détenus sans délai et être autorisés à assister aux interrogatoires.

Par ailleurs, la période de garde à vue peut être prolongée dans les départements de Diyarbakir et de Sirnak, qui sont toujours sous état d'urgence, et dans les cas d'infractions relevant de la compétence des cours de sûreté de l'État.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– dites-vous préoccupé par la sécurité des cinq hommes mentionnés ci-dessus, qui sont retenus en garde à vue dans les locaux du siège de la police de Diyarbakir depuis les 25 et 26 octobre ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles ces personnes ont été soumises à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements au cours de leur garde à vue, et rappelez au gouvernement qu'il est tenu de respecter la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), à laquelle l'État turc est partie, et qui dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* » ;

– dites-vous préoccupé à l'idée que la garde à vue de ces hommes pourrait être à nouveau prolongée, dans la mesure où le risque qu'ils soient torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements s'en trouverait accru ;

– exhortez les autorités à veiller à ce que Nurettin Gölcü et Ertekin Kaplan reçoivent les médicaments dont ils ont besoin pour leurs problèmes de santé chroniques respectifs, et que ces cinq hommes puissent immédiatement consulter un avocat, entrer en contact avec leurs proches et recevoir des soins médicaux adaptés ;

– appelez les autorités à permettre aux avocats d'assister aux interrogatoires de police et à garantir la confidentialité des entretiens entre les détenus et leurs avocats, conformément aux normes internationales ;

– demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur ces allégations de torture, en insistant pour que ces hommes fassent rapidement l'objet d'un examen médical ; demandez également que les résultats de ces investigations soient rendus publics, et que les responsables présumés de ces agissements soient déférés à la justice.

**APPELS À :**

**Ministre de l'Intérieur :**

Mr Muzaffer Ecemis

İçişleri Bakanı

İçişleri Bakanlığı

06644 Ankara

Turquie

**Télégrammes :** İçişleri Bakanı, Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 418 17 95

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Ministre de la Justice :**

Prof. Aysel Çelikel

Adalet Bakanı

Adalet Bakanlığı

06659 Ankara, Turquie

**Télégrammes :** Adalet Bakanı, Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 417 3954

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

**Ministre d'État chargé des Droits humains :**

Ali Dogan

Office of the Prime Minister

Basbakanlik

06573 Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 417 04 76

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 10 DÉCEMBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*